

Marthe Robin

POSTULATION DE LA CAUSE
DE CANONISATION

Éléments sur la vie de Marthe Robin et son procès de canonisation

Par Sophie Guex, postulatrice
Rome / Châteauneuf-de-Galaure

le 30 septembre 2020



Marthe Robin
un magnifique témoin d'espérance

Préambule

Les éditions du Cerf ont annoncé récemment la publication, prévue le 8 octobre 2020, d'un livre du père Conrad De Meester, intitulé *La fraude mystique de Marthe Robin*. Religieux carme décédé en décembre 2019, l'auteur fut l'un des 28 experts sollicités pour le procès de béatification de Marthe Robin, au titre de spécialiste des écrits de Thérèse de Lisieux et Elisabeth de la Trinité. Il a été chargé, à ce titre, d'examiner et évaluer les écrits de Marthe Robin.

La postulation n'a pas eu accès au texte de cet ouvrage, dont la primeur a été réservée à deux médias, dont Paris-Match. Cependant, selon nos informations, cet ouvrage reprend pour l'essentiel les thèses contenues dans le rapport adressé en 1989 – et complété en 1994 – par le père De Meester à Mgr Didier-Léon Marchand, président de la commission d'enquête diocésaine. À ce stade, la postulation ne sait pas si le père De Meester a inséré dans son ouvrage des éléments nouveaux. Si c'est le cas, la postulation prendra le plus grand soin de les étudier sérieusement.

En tout état de cause, le rapport De Meester, défavorable sur certains points et favorable sur d'autres points, a été étudié de manière complète et précise dans le cadre de l'enquête en canonisation et mis en balance avec les autres expertises. **Les thèses défavorables du rapport De Meester n'ont pas été retenues et, au terme de l'étude de l'ensemble des pièces, témoignages et expertises, l'Église catholique, par l'autorité du pape François, a déclaré en 2014 les vertus héroïques de Marthe Robin**, ouvrant la voie à une possible béatification. Par cet acte, le jugement de l'Église a reconnu l'authenticité de la vie chrétienne de Marthe Robin.

Compte-tenu de l'annonce de la publication prochaine d'un ouvrage accusant Marthe Robin de fraude mystique, de l'importance de cette figure spirituelle dans la vie de l'Église de France au XX^e siècle, de son rayonnement international et de l'importante dévotion populaire dont elle est l'objet, la postulation juge utile d'éclaircir certains points de la vie de Marthe Robin et de son procès de canonisation. **Il est important en effet de resituer les thèses du Père De Meester dans l'ensemble de l'enquête. Isoler une expertise défavorable parmi les 28 expertises d'un procès, donne une vision partielle de ce procès** et ne permet pas de connaître de manière complète les éléments décisifs qui ont conduit au verdict de l'Église concernant les vertus héroïques de Marthe Robin.

Le présent texte, rédigé par la postulation, ne constitue pas un simple avis personnel de la postulatrice Sophie Guex, mais se fonde sur les éléments décisifs présents dans la *positio* de Marthe Robin, c'est-à-dire le document qui a servi de fondement à l'Église catholique pour juger favorablement de l'authenticité de sa vie chrétienne.

La postulation répond ainsi, par ce document se fondant sur la *positio* (laquelle traite les objections du rapport De Meester) aux accusations de fraude mystique et réaffirme pourquoi Marthe Robin est un magnifique témoin d'espérance : à partir d'une vie cassée, elle a rayonné, elle a pu aimer et accompagner des milliers de personnes, particulièrement à travers l'œuvre des Foyers de Charité, dont la mission et les fruits sont largement reconnus dans l'Église. Ce document de la postulation rappelle également quelle est la substance d'un procès de béatification (définition, étapes, acteurs, etc.) et met en perspectives les éléments-clés du procès de Marthe Robin (chronologie, postulateurs, experts, témoins, conclusions de la *positio*, jugement de l'Église catholique).

La postulation souhaite que ce document puisse éclairer ceux – prêtres, laïcs et consacrés de l'Église catholique, membres et amis des Foyers de Charité, journalistes, etc. – qui s'intéressent à la figure spirituelle de Marthe Robin et souhaitent avoir une vision ajustée de certains aspects de sa vie et des conclusions générales du procès pour la phase de reconnaissance de l'héroïcité de ses vertus.

SOMMAIRE

1 - LE PROCESSUS DE CANONISATION : UNE VÉRITABLE ENQUÊTE

Les phases d'une enquête en canonisation	4
Le verdict de l'Église	4
Le procès de Marthe Robin : dates et chiffres clés	5

2. LA POSITIO : CONFIRMATION PAR L'ÉGLISE CATHOLIQUE DE L'AUTHENTICITÉ DE LA VIE CHRÉTIENNE DE MARTHE ROBIN

Les conclusions générales du procès à ce jour	6
Étude de différents aspects de la vie de Marthe Robin	7
A. La maladie	7
B. La mobilité	8
C. L'inédie	8
D. Les stigmates	8
E. Les écrits	8
F. Éléments sur la mort de Marthe Robin	9

3. MARTHE ROBIN ET LE CONTEXTE DANS LEQUEL ELLE A VÉCU

Sur sa relation avec le père Finet	11
Sur le lien avec les Foyers de Charité	11
Sur la clairvoyance de Marthe Robin	11

ANNEXE : Les étapes de la reconnaissance de l'héroïcité des vertus	13
---	----

1. PROCESSUS DE CANONISATION : UNE VÉRITABLE ENQUÊTE

Parmi toutes les personnes qui sont mortes et vivent auprès de Dieu pour l'éternité, l'Église catholique choisit de mettre certains saints en lumière pour servir de modèle de foi, d'espérance et de charité ; et permettre aux fidèles de se confier publiquement à leur prière : les saints intercèdent pour nous auprès de Dieu. L'Église appelle cela la sainteté canonisée.

Pour reconnaître la sainteté d'une personne, l'Église met en route une véritable enquête où les avis favorables et les objections sont entendus (on parlait autrefois de « procès »). L'objectif est de rechercher la vérité sur le candidat et de pouvoir atteindre une certitude morale.

Les phases d'une enquête en canonisation

Il existe trois parcours possibles pour une enquête en canonisation, selon la vie de la personne : la reconnaissance du martyr, la reconnaissance de l'offrande de vie, la reconnaissance de l'héroïcité des vertus.

La Cause de Marthe Robin a suivi le parcours de reconnaissance de l'héroïcité des vertus. Le but est de vérifier l'authenticité de la vie chrétienne de la personne et d'attester qu'elle a vécu les vertus chrétiennes dans une mesure nettement supérieure à la moyenne.

L'enquête comporte trois étapes :

- 1 - La phase préliminaire
- 2 - La phase diocésaine
- 3 - La phase romaine, qui comporte elle-même trois étapes
 - La reconnaissance de l'héroïcité des vertus
 - La béatification
 - La canonisation

Le verdict de l'Église

Tout au long de la procédure, les acteurs du procès examinent la progression de la personne, cherchent à comprendre comment elle a laissé agir la grâce de Dieu en elle. Le jugement final de l'Église est ainsi préparé par une longue et belle procédure, précise et rigoureuse, rassemblant une épaisse documentation et impliquant de nombreux témoins et experts, qui permet d'avancer dans la connaissance d'une personne pour prononcer un jugement en connaissance de cause.

Concernant Marthe Robin, l'Église catholique a achevé l'étape de la reconnaissance de l'héroïcité des vertus en 2014. Cela signifie que l'Église atteste de l'authenticité de la vie chrétienne de Marthe Robin. Après vérification du travail diocésain, la Congrégation pour les causes des saints a nommé un rapporteur chargé d'établir, avec le postulateur, la *positio*, c'est-à-dire le document de référence sur lequel se sont appuyés les experts chargés de se prononcer sur la cause, préparant ainsi le verdict du pape. C'est ensuite le pape François qui a engagé son autorité en reconnaissant l'héroïcité des vertus de Marthe Robin.

L'étape suivante est la béatification : elle implique la reconnaissance d'un miracle, advenu après la mort du candidat et obtenu par son intercession. La reconnaissance d'un miracle est considérée comme le « doigt de Dieu » qui vient confirmer l'opportunité de la chose. Pour accéder plus tard à la canonisation et être appelé « saint », un autre miracle est encore nécessaire, advenu après la béatification. *Davantage de détails en annexe 1*

Le procès de Marthe Robin

L'étape diocésaine (1986 - 1996)

- 1986 Demande par les Foyers de Charité de l'ouverture du procès à Mgr Marchand, évêque de Valence (diocèse de Marthe Robin), nomination d'un postulateur, le père Jacques Ravel.
- 1988 Création d'une commission d'enquête et nomination des premiers experts, dont le père De Meester, audition des premiers témoins.
- 1991 Décret épiscopal d'ouverture de la cause de canonisation.
- 1992 Poursuite de l'audition des témoins et désignation d'experts supplémentaires.
- 1996 Clôture du procès diocésain et transfert du dossier à Rome (Congrégation des causes des saints).

L'étape romaine (1996 à nos jours)

- 1996 Nomination du père Bernard Peyrous comme postulateur de la cause romaine.
- 1998 Décret de validité attestant la régularité de l'étape diocésaine ; nomination d'un rapporteur de la cause.
- 1998 à 2010 : Élaboration de la *positio* (document de référence sur lequel se fonde la déclaration des vertus héroïques).
- 2012 Soumission de la *positio* aux consultants théologiens.
- 2014 Soumission de la *positio* aux cardinaux et évêques membres de la Congrégation des causes des saints.

7 novembre 2014

Le pape François prononce l'héroïcité des vertus de Marthe Robin. Depuis, le dossier d'une guérison est à l'étude pour une reconnaissance de miracle.

- 2018 Nomination de Sophie Guex comme postulatrice.

CHIFFRES CLÉS

- **3 postulateurs** successifs : Jacques Ravel, Bernard Peyrous, Sophie Guex
- **126 témoins** entendus
- **800 témoignages écrits**
- **17 000 pages** de documentation du procès diocésain
- **28 experts** (dont le père De Meester pour les écrits) dans les disciplines suivantes : historique, théologique, médicale, neurologique, psychologique, psychiatrique, littéraire, démonologique et graphologique.

2. LA POSITIO : CONFIRMATION PAR L'ÉGLISE CATHOLIQUE DE L'AUTHENTICITÉ DE LA VIE CHRÉTIENNE DE MARTHE ROBIN

Les éclairages apportés dans cette note se fondent sur les résultats de l'enquête en canonisation de Marthe Robin et sur la positio, document qui a servi de fondement à l'Église catholique pour juger favorablement en 2014 de l'authenticité de sa vie chrétienne (déclaration par le pape François de l'héroïcité de vertus de Marthe Robin).

Les conclusions générales du procès à ce jour

Ce n'est ni pour les stigmates, ni pour l'absence de nourriture que le pape François a déclaré Marthe Robin « vénérable » en 2014. **C'est pour la manière dont elle a vécu une authentique vie chrétienne, un don profond à Dieu dans les conditions particulièrement difficiles qui ont été les siennes.** En effet, la vie spirituelle de Marthe Robin, les étapes du développement de ses vertus, se sont déroulées non pas à côté de sa maladie, mais au sein même de celle-ci. Elle a assumé sa vie malgré toutes ses limites, et elle est devenue un instrument efficace dans les mains de Dieu, sans quitter son lit de malade. Le rayonnement de sa vie et les fruits tangibles de son œuvre montre que Dieu a agréé son offrande.

À partir d'une vie cassée, elle n'a cessé de transmettre l'amour, l'espérance, la joie à ceux qui venaient à elle. Elle est restée simple, remplie d'humour, de bon sens et enracinée dans l'essentiel : donner l'amour à ceux qui venaient à elle et leur permettre de trouver Dieu, un Dieu proche et aimant, dans leur propre vie. **Cette femme est un modèle qui nous est proche : on ne choisit pas ses épreuves, mais prenant conscience que Dieu les vit avec nous, à notre côté, on peut choisir la manière de les vivre, pour rayonner**¹. Le message essentiel de Marthe Robin est que l'union à Dieu, qui est la sainteté, est possible dans toutes les conditions de vie, même les plus contraignantes et difficiles.

Marthe Robin peut inspirer les hommes et les femmes d'aujourd'hui par son exemple de vie chrétienne, sa vie intérieure, son expérience de la tendresse de Dieu comme Père, son amour de la Vierge Marie, sa fidélité à l'enseignement de l'Église, son sens de l'avenir de l'Église et sa vision positive du monde. Elle a vécu la perfection chrétienne à sa manière, simple, humble et joyeuse. Trois traits caractéristiques de son chemin de sainteté ont été particulièrement soulignés :

- son intimité avec le Seigneur ;
- sa charité sans défaut, pleine de compassion et de discernement ;
- son sens de l'Église, qu'elle aimait intensément et à laquelle elle se remettait toujours.

¹ - Pour une approche de la spiritualité de Marthe Robin à partir de son vécu, sous la forme d'un chemin spirituel accessible à tous, voir Sophie Guex, *Marthe Robin, coll. Chemins vers le silence intérieur* (Parole et Silence 2020)

Étude de différents aspects de la vie de Marthe Robin

Le père De Meester a posé des questions qui ont été utiles pour le procès, même si les autres experts ont apporté des réponses et des conclusions différentes des siennes. Ces questions ont permis de nuancer l'image d'une Marthe exclusivement mystique, presque «extra-humaine».

Les experts ont ainsi pu mettre davantage en lumière sa dimension humaine. C'est ainsi que **le procès en canonisation de Marthe Robin a fait apparaître une réalité plus précise et complète que ce qui était couramment dit sur elle, notamment pour ce qui est de sa maladie.** Cette réalité plus précise est publique depuis bientôt 15 ans, elle a été abordée dans les ouvrages émanant de la postulation. Au terme des recherches, la radicalité du don de sa vie resplendit avec encore davantage de lumière.

A. Sa maladie et de son évolution

Marthe Robin a été atteinte d'une encéphalite ayant lésé la région basale du cerveau, selon un diagnostic posé en 1942 et notifié dans un rapport dont la qualité, relativement aux connaissances de l'époque, a été établie par les médecins consultés lors du procès.

Le procès en canonisation a montré que cette maladie a présenté des périodes différentes :

- 1^o poussée (1918-27) : maux de tête, douleurs dans les yeux, évanouissement, fièvre, vomissements, périodes de coma, affaiblissement général, impotence des jambes, puis des bras.
- 2^o poussée (1927-28) : apparition de troubles digestifs importants (sténose peptique de l'œsophage), puis troubles de la déglutition.
- 3^o poussée (1939-1940) : impotence complète des muscles du cou avec douleurs dans tout le corps. Cécité quasi-totale (elle ne distingue plus que des formes).

L'évolution de cette maladie est caractérisée par des poussées évolutives irrégulières marquées par de nouvelles lésions et comprenant des phases de rémission relatives. Les douleurs physiques, de type neuropathique, causées par cette maladie, font partie des plus intenses que la médecine connaisse.

La maladie a donc été pour elle une lourde épreuve. Pourtant, toutes les personnes qui l'ont vue sur une cinquantaine d'années ont rencontré une personne équilibrée, joyeuse, attentive, vivante. Elle a donné le meilleur d'elle-même à ceux qui l'approchaient, et ce meilleur d'elle-même venait d'une offrande qu'ils ne pouvaient pas soupçonner. La vie et le rayonnement de Marthe Robin sont liées à l'offrande de la pauvreté d'une grande malade.

Sur l'absence d'hospitalisation pendant 50 ans

Marthe Robin est tombée malade en 1918, à une époque où il n'y avait pas le système de santé actuel. En 1942, lorsque sa maladie a été diagnostiquée, il n'existait pas de traitement pour soigner son encéphalite. Par ailleurs, à partir du moment où elle a commencé à vivre des expériences mystiques, elle a été davantage considérée comme une personne mystique que comme une personne malade, ce qui a pu éclipser, dans l'esprit de son entourage, certaines nécessités médicales. Cependant, elle a bénéficié de visites régulières et de soins de la part d'une infirmière.

B. La mobilité

Les jambes de Marthe Robin semblent avoir été atteintes irrémédiablement. Pour les bras en revanche, il semble qu'elle ait pu les mouvoir un peu et qu'elle ait écrit elle-même dans sa jeunesse. Il n'est pas impossible qu'à certaines périodes de sa vie, elle se soit servie de ses bras pour se glisser hors de son lit où elle était si mal. Ce point, délicat, doit être vu dans le respect de l'intimité de la chambre d'un malade. Marthe ne faisait pas elle-même grand cas de sa situation d'invalides et de dépendance extrême. Elle ne parlait que très rarement d'elle-même à ses visiteurs.

C. L'inédie

L'inédie désigne le fait de ne pas s'alimenter. Dans le cas de Marthe Robin, l'inédie n'est pas due à un choix, mais est une conséquence de sa maladie. À partir de 1927, la maladie a touché le système digestif (avaler devenait très difficile et douloureux), puis celui de la déglutition. Le procès atteste que nul ne l'a jamais vue manger et que personne ne lui a jamais préparé de repas. Quelques témoignages ponctuels montrent qu'à certaines périodes elle pouvait absorber un peu de liquide. Mais en tout état de cause, il n'y avait pas de quoi se sustenter et survivre.

D. Les stigmates

La stigmatisation désigne le fait de porter dans sa chair des marques de la passion du Christ. Elle se manifeste par des marques sanglantes sur la peau. Plusieurs témoignages crédibles entendus lors du procès en canonisation attestent l'existence de plaies saignantes au visage et au cœur de Marthe Robin. L'analyse d'un tissu taché de sang confirme qu'il s'agit de sang humain, normal et sous forme exsudée. Cela confirme l'authenticité des phénomènes liés aux « passions » (cf. la sueur de sang du Christ à Gethsémani).

E. Les écrits

Avant le procès, on pensait que Marthe Robin était absolument incapable d'écrire, depuis le 2 février 1929, et qu'elle avait dicté tous ses textes à des tierces personnes. Or, les experts sollicités lors du procès, dont le père De Meester, ont jugé qu'elle avait probablement écrit elle-même, dans sa jeunesse, la plupart des cahiers qui ont été retrouvés après sa mort. Cette information est publique depuis 2010. Les travaux de recherche sur ses textes, menés sur une période de 10 ans, ont démontré que Marthe est un auteur, et non une plagiaire. Elle a un but, une méthode bien à elle. Elle compose soigneusement et les livres dont elle se sert ne sont que des matériaux de sa propre construction¹.

C'est ainsi que les emprunts à d'autres mystiques, soulignés par le père De Meester dans son rapport pour accréditer la thèse d'une fraude, ont été évalués par les autres experts, non comme des plagiat mais comme une manière de comprendre et relater ce qu'elle vivait. En effet, il a été jugé par les autres experts que le père De Meester oubliait, dans son analyse, d'intégrer le paramètre du temps, de la progression. Les écrits de Marthe Robin datent de sa jeunesse, à l'époque où elle

¹ - Cf. Marthe Robin, mystique et écrivain, par J. Bernard, S. Guex et M-O Riwer, éditions Parole et Silence, 2017

commençait à vivre des phénomènes mystiques. Elle n'était pas théologienne et, sur le conseil d'un prêtre, elle a lu des auteurs mystiques qui lui ont donné des mots et des expressions pour exprimer ce qu'elle vivait. Elle s'est humblement coulée dedans. Par ailleurs, elle n'a pas simplement copié, mais adapté ce qu'elle reprenait à ce qu'elle vivait. Elle n'est pas la seule à avoir agi ainsi. Padre Pio a fait de même, dans sa jeunesse, en utilisant des paragraphes de Gemma Galgani pour décrire ses états mystiques. Par ailleurs, il est important de noter que Marthe Robin n'a pas écrit dans la perspective de publier une œuvre. Elle n'avait pas à faire preuve de la même rigueur qu'un auteur rompu à l'exercice en termes de référencement de ses écrits et de formalisation de ses emprunts (guillemets de citations, notes de bas de page).

Sur l'écriture polymorphe

Les graphologues ont confirmé que les écritures différentes pouvaient être de Marthe Robin. Selon le père De Meester, cela indiquait qu'elle avait sciemment voulu tromper. Cette affirmation a été contredite par tous les autres experts. D'une part, les psychologues ont démontré, dans l'étude de son profil psychologique, qu'il n'y avait en elle aucune intention de fraude. D'autre part, les médecins ont confirmé la réalité de sa maladie, qui pouvait lui laisser la liberté d'écrire elle-même ses cahiers dans les phases de rémission de sa maladie.

Sur la demande de Marthe de brûler des lettres

Sur les milliers de correspondances de Marthe Robin, il y a deux cas connus dans lesquels elle a demandé la destruction de ses lettres. En 1936, elle a demandé à son curé de brûler le brouillon d'une lettre qu'elle lui avait dicté. En 1927, elle a demandé à une amie très proche de brûler toutes les lettres qu'elle lui avait adressées, ce qui n'a pas été fait. Marthe Robin était très intime avec cette personne, lui confiant notamment sa souffrance et sa solitude. Par pudeur, elle ne voulait pas que ces lettres soient conservées.

Sur les emprunts dans le récit des passions du vendredi

Nous possédons les notes que le père Faure (curé de Châteauneuf-de-Galaure, son premier directeur spirituel) prenait lorsqu'il était aux côtés de sa paroissienne le vendredi, pendant ses expériences de la passion. Ces notes sont d'une grande exactitude. Quand il n'entendait pas un mot, il le mentionnait. Sur 312 vendredis relatés par le père Faure (52 vendredis sur 6 ans, entre 1933 et 1938), il n'y a que deux passages où l'on retrouve des expressions de Gemma Galgani (un en 1934 et un autre en 1935).

F. Éléments sur la mort de Marthe Robin

Le procès n'a pu établir de manière certaine toutes les circonstances exactes de la mort de Marthe Robin. Il convient de distinguer ce que l'on sait avec certitude et ce que l'on ne sait pas et qui peut toujours faire l'objet d'hypothèses.

Ce que l'on sait

Marthe Robin avait 78 ans, c'était une personne âgée, handicapée et en très mauvaise santé. Elle est morte seule, sans témoin direct, de mort naturelle suite à une bronchite aiguë. Elle était également très probablement atteinte d'une lésion de l'œsophage. Elle a été retrouvée, avec aux pieds, des chaussons ayant a priori déjà servi, étendue à l'extérieur de son lit.

Une cuvette contenant un liquide noir et malodorant a été retrouvée après la mort de Marthe Robin, sous l'armoire de sa chambre. Les témoins ont parlé « d'excréments », mais les médecins ont évoqué la possibilité de méléna, signe d'une hémorragie du système digestif, Marthe Robin souffrant très probablement, comme précisé plus haut, d'une lésion à l'œsophage.

Ce que l'on ne sait pas

Le procès n'a pu établir pourquoi Marthe Robin se trouvait étendue à l'extérieur de son lit. Seules des hypothèses ont pu être avancées, sans toutefois que le procès ne conclue sur la question. Marthe aurait pu avoir, au moment de sa mort, un sursaut d'énergie (phénomène parfois observé dans les derniers instants de la vie d'une personne) lui permettant de quitter son lit à l'aide de ses bras. Le récit du père Finet concernant un éventuel combat avec le diable n'a pu être confirmé lui non plus, faute d'éléments probants. Concernant les chaussons, l'hypothèse avancée par la postulation était que Marthe Robin ait mis elle-même ses chaussons pour tenter de se glisser hors de son lit, à l'aide de ses bras, mais le procès n'a pu conclure sur ce point et n'a pas considéré que c'était un point essentiel pour juger de l'héroïcité de ses vertus.

3. MARTHE ROBIN ET LE CONTEXTE DANS LEQUEL ELLE A VÉCU

Marthe n'était pas une mystique isolée : sa vie et son témoignage de foi s'inscrivent dans un contexte historique et géographique : elle a fondé, avec le père Georges Finet, les Foyers de Charité, œuvre dont le rayonnement est aujourd'hui international ; elle constitue une figure spirituelle importante de l'Église de France dans une période charnière de son histoire, avant et après le concile Vatican II. Il est donc utile d'éclairer quelques aspects liés à la relation de Marthe Robin avec les Foyers de Charité, le père Georges Finet et d'autres réalités et figures ecclésiales de son temps.

Le procès en canonisation a en effet permis de mieux connaître Marthe Robin, sa vie et son message, et d'introduire des nuances dans le récit commun qui était fait de sa vie. C'est la marche normale d'un procès en canonisation que de mieux savoir, mieux connaître et mieux expliquer.

Sur sa relation avec le père Finet

Le Père Finet a été la personne la plus proche de Marthe Robin et il est un témoin important de sa vie. Cependant l'enquête en canonisation a permis de faire apparaître des nuances entre la réalité de la vie de Marthe Robin et ce qu'en disait le père Finet. Il n'a pas toujours bien perçu les dimensions humaines de Marthe Robin, en particulier certains aspects de sa maladie. Il parlait d'elle avec enthousiasme, mettant l'accent sur les phénomènes extraordinaires qu'elle vivait, alors qu'elle-même avait plutôt tendance à les cacher. Elle n'appréciait donc pas toujours la manière dont il parlait d'elle et elle savait le lui dire, parfois avec humour. Le Père Finet était une personnalité forte qui aimait parler des choses avec un certain « lyrisme ». Bien sûr, son témoignage fut une source importante pour le procès, mais il a été, lors du procès, complété par de nombreux témoignages et avis d'experts pour avoir une vision plus ajustée du récit de la vie de Marthe Robin.

Sur le lien avec les Foyers de Charité

L'objectif d'un procès en canonisation est la recherche de la vérité. Le procès de Marthe Robin a conduit les Foyers de Charité à modifier, sur certains points, l'image qu'ils avaient eux-mêmes de Marthe. Les Foyers ne se sont pas construits autour d'un « mythe » mais d'une personne, le Christ, dont ils annoncent le message par les retraites spirituelles qu'ils proposent. Leur attractivité se fonde sur la qualité de ces retraites et non sur les phénomènes extraordinaires vécus par Marthe, qui a joué un rôle essentiel dans leur fondation et leur a livré un message spirituel qui continue de les inspirer aujourd'hui. De ce point de vue, il est à noter que le père De Meester a porté dans son rapport, comme censeur de ses écrits, une appréciation positive du message spirituel de Marthe Robin et des conseils qu'elle donnait.

Sur la clairvoyance de Marthe Robin

La clairvoyance est un charisme, ou un don, attribué par Dieu, qui consiste à voir clair dans certains événements passés, présents ou futurs, et parfois dans certaines personnes. On dit parfois de certains saints, comme Padre Pio et le saint curé d'Ars, qu'ils « lisaient dans les âmes ». Marthe Robin ne savait pas tout : « *Je n'appartiens pas au syndicat des cartomanciennes !* », disait-elle.

Elle était dépendante des interprétations et ne pouvait pas vérifier par elle-même. La clairvoyance n'est ni automatique ni permanente. Elle est donnée par Dieu en certaines occasions, pour aider une personne dans une situation précise. Le procès a rassemblé pour Marthe Robin des centaines de témoignages allant dans ce sens, mais il n'a pas établi une clairvoyance générale et permanente, sur les personnes et les événements, qui pourrait permettre de considérer que toute parole ou choix de sa part aurait été directement inspiré par Dieu. Comme toute personne humaine - et comme tout saint ! - Marthe Robin pouvait se tromper.

Cet élément est important à comprendre quand on évoque le cas de personnes qu'elle a connues et encouragées, ou qui ont travaillé avec elle, par exemple le père Marie-Dominique Philippe, Jean Vanier ou encore frère Ephraïm ; et bien sûr le père Finet lui-même. Marthe Robin aimait l'Église et a toujours encouragé les initiatives d'Église, mais ne s'est jamais considérée comme la conseillère de ces fondateurs. Elle renvoyait les personnes à leurs responsables hiérarchiques et à leur responsabilité propre. En revanche, elle a toujours promis sa prière et elle a réellement « porté » dans sa prière nombre d'initiatives nouvelles qui naissaient, de toutes sensibilités ecclésiales, avant et après le concile Vatican II. Elle a également encouragé des ordres ou communautés qui étaient ancrées de manière plus ancienne dans l'histoire de l'Église.

La manière dont certaines personnes pouvaient se prévaloir de ses encouragements - en disant par exemple « *Marthe m'a dit que...* » - a pu donner une perception faussée de son rôle auprès d'elles. Encourager les gens à prendre des initiatives et s'associer par la prière, ce n'est pas adouber ou valider en assurant que cette validation vient de Dieu.

LES ÉTAPES DE LA RECONNAISSANCE DE L'HÉROÏCITÉ DES VERTUS

La reconnaissance de l'héroïcité des vertus d'une personne est décrétée par le pape. Son jugement est préparé par une longue et belle procédure, précise et rigoureuse, dont le but est d'arriver à une certitude morale.

1 - Démarche préliminaire

La demande d'ouverture d'un procès est adressée par une personne juridique, appelé « acteur de la cause » (diocèse, congrégation, association de fidèles, ...) à l'évêque du lieu où est morte la personne.

Cette demande doit être adressée 5 ans après le décès de la personne, afin de vérifier que sa réputation de sainteté ne soit pas un feu de paille. Il doit aussi y avoir des témoignages de grâces et faveurs (guérisons, conversions, prières exaucées, ...) obtenues par son intercession depuis sa mort.

L'acteur¹ de la cause nomme un postulateur pour le représenter auprès des autorités ecclésiastiques. Celui-ci doit être approuvé par l'évêque du lieu en phase diocésaine, et par la Congrégation des Causes des saints en phase romaine.

Avant de décider de l'ouverture d'une cause, l'évêque procède à une série de consultations :

- Il consulte les évêques de la région (ou de la province ecclésiastique)
- Il consulte les fidèles en rendant publique son intention d'ouvrir un procès, permettant ainsi à toute personne qui aurait quelque chose à dire en faveur ou en défaveur de ce projet puisse le lui faire savoir.
Pour Marthe, ce sont plus de 800 témoignages qui sont arrivés à l'évêque de Valence, en faveur de l'ouverture d'un procès.
- Il consulte enfin le Saint-Siège, dont le feu vert s'appelle le nihil obstat (« rien ne s'oppose » à l'ouverture de cette cause).

Muni de tous ces avis, l'évêque peut ainsi ouvrir officiellement la cause de canonisation.

2 - La phase diocésaine de l'enquête

L'objectif de la phase est de rassembler la documentation qui permettra de répondre à une double question : la personne a-t-elle exercé les vertus chrétiennes à un degré héroïque ? Bénéficie-t-elle d'une réputation de sainteté ?

Il convient donc de rechercher des « preuves » attestant (ou non) l'exercice héroïque des vertus chrétiennes dans la vie de la personne. Cette recherche se fait par deux biais principaux : à partir des documents et à partir de l'audition de témoins.

¹ « L'acteur » : ce nom désigne la personne juridique (diocèse, congrégation, association de fidèles, ...) qui demande l'ouverture du procès et accepte d'en porter la responsabilité morale et financière.

2.1 Récolte des preuves documentaires :

L'évêque constitue une commission historique, chargée de rechercher et d'apprécier toute la documentation concernant la personne.

L'évêque désigne deux censeurs théologiens pour examiner ses écrits et apprécier s'il s'y trouve ou non des éléments contraires à la foi de l'Église.

D'autres expertises peuvent être demandées pour enrichir la documentation.

Toute cette documentation permet d'ébaucher une première physionomie humaine et spirituelle de la personne.

2.2. Récolte des preuves issues des témoignages

Il convient d'interroger les témoins qui ont bien connu la personne et peuvent donner un témoignage consistant et pertinent (famille, proches, famille spirituelle, connaissances et éventuels opposants à la cause).

Pour cela, l'évêque constitue un tribunal comprenant au moins un président, un promoteur de justice (appelé autrefois « avocat du diable »), un ou plusieurs notaires, afin d'auditionner les témoins.

L'audition de certains témoins peut commencer avant le décret d'ouverture de la cause, pour éviter que des preuves ne disparaissent. C'est le cas lorsque les témoins sont âgés.

L'audition des témoins n'est pas un simple colloque entre les officiers du tribunal et les personnes, mais un vrai interrogatoire sur la base de questions qui ont pour objectif de faire apparaître la vérité au sujet du Serviteur de Dieu. Les témoins prêtent serment de dire la vérité et ont la possibilité de réécouter ou lire leur déposition, afin de la confirmer ou de la corriger.

L'ensemble du matériel (documents historiques, écrits, témoignages, expertises et dépositions des témoins) est envoyé à Rome, à la Congrégation des causes des saints, organisme spécialisé dans l'étude et la reconnaissance de la sainteté « canonisable ».

3 - La phase romaine de l'enquête : l'étude de la cause

Après vérification du travail diocésain, la Congrégation pour les causes des saints nomme un rapporteur chargé d'établir, avec le postulateur, la *positio* qui est le document de référence fourni aux experts chargés de se prononcer sur la Cause. La documentation issue de l'enquête diocésaine peut être enrichie, si besoin, d'autres expertises.

La *positio* comprend notamment une biographie historique fondée sur les documents du procès, une étude précise et fouillée des vertus chrétiennes de la personne, les témoignages attestant sa réputation de sainteté et les expertises du procès. Elle est examinée successivement par deux ou trois instances, selon les cas : les consultants historiens (s'il s'agit d'une cause ancienne), les consultants théologiens et, au final, le collège des évêques et cardinaux membres de la Congrégation des Causes des saints. Chacune de ces instances travaille de manière collégiale et se prononce par un vote. Les cardinaux et évêques membres de la Congrégation ne se prononcent pas uniquement sur l'héroïcité des vertus de la personne, mais considèrent le déroulement du procès dans son ensemble, depuis l'enquête diocésaine. Ils se prononcent également sur l'importance ecclésiale de la cause. Si l'avis des membres est positif, la cause est référée au pape pour le jugement définitif.

4 - La décision pontificale

Il revient au pape de statuer sur l'héroïcité des vertus de la personne. Il fait connaître son jugement par le moyen d'un décret. La personne reçoit alors le nom de « vénérable ».

5 - La béatification

Afin de pouvoir accéder à la béatification et être appelé « bienheureux », il faut encore la reconnaissance d'un miracle, advenu après la mort de la personne. La sainteté est en effet le « monde de Dieu » et l'Église s'interdit de se prononcer seule sur ce point. La reconnaissance d'un miracle est considérée comme le « doigt de Dieu » qui vient confirmer l'opportunité de la chose. Pour accéder plus tard à la canonisation et être appelé « saint », un autre miracle est encore nécessaire, advenu après la béatification.

LES ACTEURS

« L'acteur »

Ce nom désigne la personne juridique (diocèse, congrégation, association de fidèles, ...) qui demande l'ouverture du procès et accepte d'en porter la responsabilité morale et financière.

L'évêque du diocèse où est morte la personne

C'est sous sa responsabilité que se déroule la phase diocésaine du procès. C'est son diocèse qui bénéficiera de la concession de culte si la personne est reconnue bienheureuse (avec la famille spirituelle, si c'est le cas - congrégation, association de fidèles...).

La Congrégation des causes des saints

L'organisme, à Rome, spécialisé dans l'examen et l'évaluation des « preuves » de la sainteté des personnes. C'est sous sa responsabilité que se déroule la phase romaine du procès.

Le promoteur de justice

Durant la phase diocésaine, il veille à la régularité de l'enquête et au respect du droit. On l'appelait autrefois « avocat du diable »

Le postulateur

Cheville ouvrière du procès, nommé par « l'acteur », il est tenu à collaborer avec l'autorité ecclésiastique (évêque du diocèse et Congrégation pour la cause des saints) dans la recherche de la vérité.

Marthe Robin

POSTULATION DE LA CAUSE
DE CANONISATION

www.martherobin.com

 les Foyers de Charité
RETRAITES SPIRITUELLES